

RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00525

Numéro SIREN : 839 191 434

Nom ou dénomination : AFC INVEST 3

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2018 sous le numéro de dépôt 8198

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AFC INVEST 3

SAS au capital de 1 000 €
Siège Social : 9, Place Bellevue
64200 BIARRITZ

RCS BAYONNE 839 191 434

A l'associé unique

Rapport du commissaire aux apports désigné en application de l'article L. 228-39 du code de commerce dans le cadre d'une émission d'obligations

A l'associé unique,

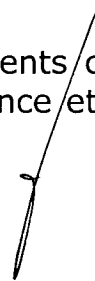
En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-39 du code de commerce pour laquelle nous avons été désignés, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'obligations non convertibles qui vous est proposée.

L'état de l'actif et du passif de la société au 26 Avril 2018, ainsi que ses notes annexes, ont été établis par AFC PROMOTION, représentée par Mme Alexandra FRANCOIS CUXAC, Présidente de la société. Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée des associés.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.



Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des évènements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à Bordeaux, le 26 Avril 2018

Alexandre Cattin
Commissaire aux comptes



SAS AFC INVEST 3

ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ETABLI AU 26 AVRIL 2018

ACTIF		PASSIF	
Fonds de commerce		Capital social	1 000
Immobilisations corporelles <i>Immeuble</i> <i>Frais d'acquisition</i>		Résultat	
Titre de participation		Dettes bancaires	
Autres créances		<i>Emprunt</i>	
Disponibilités	1 000	<i>Découvert</i>	
TOTAL	1 000	TOTAL	1 000



30 AVR. 2018



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BAYONNE
1 Avenue Marie-Anne de Neubourg
Villa Circe
64100 BAYONNE

Bordeaux, le 27 Avril 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier : SAS AFC INVEST 3

VOUS ADRESSE L'EXPRESSION DE SES SENTIMENTS DISTINGUES ET VOUS
PRIE DE TROUVER SOUS CE PLI :

- Rapport du Commissaire aux apports ;
- Chèque de 15,88€ à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Alexandre Cattin
Commissaire aux comptes